

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026/FEV/013	OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE DE BUREAUX ET D'ATELIER SITUÉ 13 RUE DES AUBEPINES A NANGIS (77370), CADASTRE SECTION ZH N°210, APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ FINOR
<u>Date du conseil municipal</u> 18/02/2026	
<u>Date de la convocation</u> 12/02/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 12/02/2026	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze février deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Alban LANSSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY

Sylvie GALLOCHER pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE DE BUREAUX ET D'ATELIER SITUE 13 RUE DES AUBEPINES A NANGIS (77370), CADASTRE SECTION ZH N°210, APPARTENANT A LA SOCIETE FINOR

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-9 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 16 janvier 2026 estimant la valeur vénale du bien à 707 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier situé 13 rue des Aubépines à Nangis, cadastré section ZH n°210, est actuellement occupé par la commune pour les besoins du service public ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de sécuriser durablement cette occupation par une acquisition en pleine propriété ;

CONSIDERANT l'accord intervenu avec la société FINOR, propriétaire du bien, pour une acquisition amiable au prix de 850 000 € ;

CONSIDERANT que ce prix intègre les loyers non perçus par le propriétaire depuis juin 2025 à la suite de la fin du bail intervenue en mai 2025, justifiant le dépassement de l'estimation domaniale ;

CONSIDERANT que cette acquisition présente un intérêt patrimonial et financier pour la commune ;

VU l'avis de la Commission qualité de vie en date du 11 février 2026 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE par 21 voix POUR

6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

Article 1 : Approuve l'acquisition amiable auprès de la société FINOR, SAS sous le numéro SIRET 37851162000023 et dont le siège social est au 5, rue de la Dhuis à CHESSY (77000) de l'ensemble immobilier à usage de bureaux et d'atelier situé 13 rue des Aubépines à Nangis (77370), cadastré section ZH n°210, pour un montant de 850 000 €.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260225-DEL-2026-013-DE
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

Article 2 : Constate que le dépassement de l'estimation du service des Domaines est justifié par l'intégration des loyers non perçus depuis juin 2025 dans le prix global d'acquisition.

Article 3 : Précise que le bien sera intégré au domaine public de la commune.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris le compromis de vente.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes Eau et Assainissement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le 25 FEV. 2026
Et de la transmission ou notification et de la
publication le 25 FEV. 2026
Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260225-DEL-2026-013-DE
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026